

APPEL À MANIFESTATION

Objet : Occupation et gestion de l'épicerie sociale et solidaire du campus d'Aix – site Schuman – Le Cube – Aix-Marseille Université

Aix Marseille Université (amU)

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, Siège social :

Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon,

13284 Marseille cedex 07

Représentée par son Président, Monsieur Éric BERTON

Date d'envoi à la publication : 24 juillet 2026

Date limite de réception des candidatures : 02/09/2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET ET DESCRIPTIF DU PROJET	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA MANIFESTATION ET DE LA CONSULTATION	4
2-1. Conditions générales	4
2-2. Durée de l'Autorisation d'Occupation Temporaire des locaux (AOT) et de la convention de partenariat.....	4
2.3. Compléments à apporter aux pièces de l'appel à candidatures	4
2-4. Modifications de détails au dossier de consultation	4
ARTICLE 3. DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS.....	5
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES PROJETS.....	5
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	5
ARTICLE 6. SÉLECTION DES CANDIDATURES – CLASSEMENT	5
6.1. Sélection des candidatures	5
6.2. Choix ou classement des projets.....	6
6-2-1. Critères d'évaluation des projets	6
6-2-2. Proposition de modèle d'épicerie sociale et solidaire.....	6
6-2-3. Classement et modalités de candidatures au sein des différents campus.....	7
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	7
ARTICLE 8. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AOT - RÉSILIATION	7
ARTICLE 9. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION	8
ANNEXE 1 – SYNTHÈSE DES PIÈCES FOURNIES ET À FOURNIR	9

ARTICLE 1. OBJET ET DESCRIPTIF DU PROJET

Le présent appel à manifestation d'intérêt est soumis aux dispositions de l'**article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)**.

Conformément à ces dispositions, lorsqu'une occupation du domaine public est soumise à exploitation, l'administration est tenue d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Dans ce cadre, le présent appel à manifestation a pour objet la sélection d'une **personne morale** en vue de lui confier l'occupation temporaire du domaine public et la gestion d'une épicerie sociale et solidaire implantée sur le Campus d'Aix-en-Provence Schuman – Le Cube.

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, personnelle, précaire et révocable.

L'Université d'Aix-Marseille souhaite en effet confier la gestion de cette épicerie sociale et solidaire à un opérateur (personne morale) qui s'engage à assurer des distributions ou des ventes à prix réduits de produits alimentaires, d'hygiène (corporelle et d'entretien) ainsi que de produits de petite papeterie.

Ces distributions ou ventes à prix réduits sont destinées aux étudiants en situation de précarité, inscrits durant l'année en cours, en formation initiale ou continue.

L'occupant gestionnaire retenu devra s'engager à respecter une démarche éthique rigoureuse à toutes les étapes du processus : accès des étudiants, modalités d'approvisionnement, conditions de distribution ou de vente, respect strict des conditions d'hygiène et des normes sanitaires en vigueur, transparence de la gestion...

Au-delà de la fourniture de produits de première nécessité, l'épicerie sociale et solidaire doit être conçue comme un véritable tiers-lieu, propice au renforcement du lien social et à l'accompagnement des étudiants.

L'épicerie sociale et solidaire proposera uniquement des produits alimentaires n'impliquant pas obligatoirement leur conservation dans un endroit réfrigéré (denrées sèches, conserves, ainsi que des fruits, légumes et œufs frais selon la capacité de rotation), des produits d'hygiène corporelle et d'entretien et des produits de petite papeterie.

Concernant le volet nutritionnel, le gestionnaire devra avoir pour objectif de donner ou de vendre une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité afin de participer à la bonne santé des étudiants par l'alimentation.

Pour faire vivre l'épicerie sociale et solidaire, la personne morale sélectionnée devra assurer la viabilité et la faisabilité économique du projet en recherchant des cofinancements, des subventions propres ou des partenariats extérieurs.

L'administration mettra à disposition de l'opérateur retenu des moyens logistiques, comprenant les locaux dédiés à l'épicerie sociale et solidaire.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA MANIFESTATION ET DE LA CONSULTATION

2-1. Conditions générales

Les associations ou personnes morales susceptibles de candidater, pourront proposer un modèle de distribution alimentaire ou de ventes à prix réduits aux étudiants au sein du local de l'épicerie sociale et solidaire sur le Campus d'Aix-en-Provence – Schuman – Le Cube.

L'ensemble des pièces et documents à fournir sont indiqués en Annexe du présent règlement. Ces pièces doivent nécessairement être jointes à la candidature.

Les distributions alimentaires et/ou ventes à prix réduits aux étudiants ne pourront s'effectuer sur ce campus qu'au sein de l'épicerie sociale et solidaire à l'exclusion de tout autre lieu. En cas de fermeture des bâtiments qui abritent l'ESS, ou en cas d'évènement exceptionnel, des distributions ou ventes à prix réduits par l'association ou la personne morale en conventionnement avec amU pourront, éventuellement, être autorisées à titre exceptionnel.

2-2. Durée de l'Autorisation d'Occupation Temporaire des locaux (AOT) et de la convention de partenariat

Le candidat retenu pour occuper temporairement l'Epicerie Sociale et Solidaire du Cube pour effectuer des distributions ou ventes à prix réduits bénéficiera d'une convention de partenariat et d'une convention d'occupation temporaire (AOT) jusqu'au 31/08/2027.

La convention de partenariat et l'AOT pourront être reconduites par expresse reconduction.

La convention de partenariat et l'AOT prendront effet à compter de leur signature, prescrivant leur commencement.

Il est précisé qu'Aix Marseille Université ne versera pas d'indemnité de dédit en cas de retard d'ouverture de l'Epicerie.

2.3. Compléments à apporter aux pièces de l'appel à candidatures

Aucun complément n'est attendu de la part des candidats au présent règlement de l'appel à candidatures.

Dans le cas où un candidat estimerait qu'une imprécision demeure ou qu'il a été amené à faire un choix sans comprendre le dossier de consultation, il pourra demander des éclaircissements par écrit et une réponse sera alors adressée à l'ensemble des candidats.

2-4. Modifications de détails au dossier de consultation

Aix Marseille Université se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente sera applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3. DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le dossier d'appel à candidatures est disponible sur le site d'Aix Marseille Université.

Il comprend les plans des sites et des locaux dédiés à l'Epicerie Sociale et Solidaire du Cube, ainsi que les surfaces d'occupation.

Les horaires d'ouverture des bâtiments et sites sont également précisés (cf. tableau joint dans l'annexe 1 : documents fournis).

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES PROJETS

Les documents constituant le dossier de candidature et les projets sont listés en annexe 1- II du présent règlement de consultation.

Le ou les signataires doivent être habilités à engager la personne morale candidate.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers des candidats devront être transmis par courriel à l'adresse suivante : dvec-direction@univ-amu.fr

Les offres devront parvenir à la DVEC avant le :

Le 02/09/2026 à 12H00

Tout dossier transmis par voie électronique qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délai. Le candidat en sera informé.

Seules seront ouvertes les offres reçues dans les conditions prévues ci-dessus.

ARTICLE 6. SÉLECTION DES CANDIDATURES – CLASSEMENT

Seuls pourront être analysés les projets déposés avant la date et heure limites indiquées dans le présent règlement (cf Article 5).

6.1. Sélection des candidatures

Outre les documents à fournir à l'annexe 1.II, les candidats devront préciser dans l'appel à candidatures :

- La date de création de l'association ou de la personne morale candidate ;
- La date de l'agrément ou de l'habilitation (Habilitation régionale (DREETS Paca) ou nationale au titre de l'aide alimentaire) ;
- Les projets pour lesquels des financements ont été obtenus durant les trois (3) dernières années, plus précisément les projets dits « solidaires » : bilans moraux et financiers ou synthèse des projets ;
- Éventuellement, le nombre de bénéficiaires de dons ou ventes alimentaires

6.2. Choix ou classement des projets

6-2-1. Critères d'évaluation des projets

Aix Marseille Université retiendra le candidat en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critères :

I. Pertinence du projet et de sa mise en œuvre eu égard aux besoins exprimés par AMU :

Critère 1 : Modalités d'approvisionnement, de distribution/vente et de stockage

Critère 2 : Modèle proposé

II. Soutenabilité dont moyens financiers / humains mis à disposition et expérience des associations étudiantes :

Critère 3 : Gestion

Critère 4 : Formations à la gestion des denrées alimentaires (hygiène et sécurité)

Critère 5 : Expériences précédentes en matière d'organisation de distributions alimentaires ou de vente à prix réduits (critère obligatoire) et agréments régionaux/nationaux exigés en matière de distributions alimentaires/ventes à prix réduits, gestion d'épiceries sociales et solidaires.

6-2-2. Proposition de modèle d'épicerie sociale et solidaire

Les candidats devront répondre aux points suivants en lien avec les critères précités à l'article 6-2-1 :

CRITERE 1

- 1) Gratuité ou vente – En cas de vente, préciser le mode de calcul du prix de vente des produits – Proposition par amU de 10 produits-types avec grille de prix (mai 2026), à compléter si nécessaire par l'association ou la personne morale - en indiquant les règles de calcul.
- 2) Moyens de stockage et besoins éventuels en stockage,
- 3) Modes d'approvisionnement : récupération d'invendus, partenariats...
- 4) Modalités d'acheminement des denrées ou livraisons,

CRITERE 2

- 1) Engagement sur un nombre de jours et horaires de présence hebdomadaires, mensuels ou annuels durant les semaines d'enseignement sur un campus,
- 2) Produits proposés : alimentaire, hygiène, petite papeterie, offre diversifiée de produits, circuit court, agriculture raisonnée ou biologique, peu transformés....
- 3) Libre-service ou paniers préremplis : choix par l'étudiant des produits proposés ou panier imposé,
- 4) Modalités de suivi et accompagnement des bénéficiaires,
- 5) Eventuellement animations proposées au sein des épiceries sociales et solidaires, exemple : ateliers culinaires, ateliers bien-être, sensibilisation à l'équilibre alimentaire, maîtrise de son budget alimentaire... Des animations pourront par ailleurs être ponctuellement proposées par des services ou des associations étudiantes d'amU au sein des locaux affectés à l'épicerie sociale et solidaire après accord de la DVEC et concertation avec le candidat retenu, ainsi qu'à proximité.

CRITERE 3

- 1) Modalités de traitement et de conservation des dossiers des étudiants demandeurs d'aides alimentaires, en tenant compte des conditions de respect de la confidentialité des données.
- 2) Financements des denrées : dons, achats auprès de fournisseurs...
- 3) Modalités de suivi des stocks,
- 4) Bilans annuels moraux et financiers avec factures ou preuves de dons pour les années 2024-2025 et, si existants, 2025-2026,

CRITERE 4

- 1) Formation à jour hygiène & sécurité (fournir les attestations de formation). Les formations doivent être assurées par un organisme agréé en la matière. Une attestation de formation sera exigée lors du dépôt de dossier de l'appel à candidature ainsi que la preuve que l'association candidate a bien reçu un agrément régional ou national, nécessaire dans le cadre du fonctionnement d'une ESS.

6-2-3. Classement et modalités de candidatures au sein des différents campus

Les critères susmentionnés sont analysés par une commission sur la base des réponses apportées par les candidats. Chaque critère est noté sur 4 points.

Le barème prend compte de la cotation suivante :

- 1) Non renseigné
- 2) Renseigné mais incomplet ou pas totalement satisfaisant
- 3) Renseigné et satisfaisant au regard des exigences et des résultats demandés par le présent appel
- 4) Renseigné et apportant une plus-value sur les exigences et les résultats demandés par le présent appel

Les offres seront classées par ordre décroissant et l'offre la mieux classée sera retenue. Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées.

En cas d'égalité de points entre deux offres, les projets sont mis aux votes de la Commission d'attribution. L'offre **classée première** est désignée à la majorité simple des membres de la commission ayant voix délibérative.

L'ensemble des candidats est informé de la décision finale par un courrier du Président.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements administratifs et techniques complémentaires qu'ils jugeraient utiles pour élaborer leur dossier en toute connaissance de cause, les candidats pourront formuler leur demande par écrit au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres à : dvec-direction@univ-amu.fr

La DVEC communiquera la réponse au plus tard 2 jours avant la date limite de remise des offres. La réponse sera alors adressée par écrit à tous les candidats.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AOT - RÉSILIATION

Le lauréat devra conclure, d'une part, une convention de partenariat et, d'autre part, bénéficiera d'une AOT. Les conditions de résiliation seront précisées dans les dispositions des conventions elles-mêmes.

En cas de non-respect par le candidat provisoirement retenu, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables (sur la forme et/ou sur le fond), son offre sera rejetée et le candidat suivant –selon le classement des offres –pourra se voir attribuer l'AOT de façon provisoire.

Les modalités seront mentionnées dans les conventions (partenariat et AOT) notamment et répondront aux impératifs du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

ARTICLE 9. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

Afin de procéder à l'examen et à la notation des candidatures et des offres soumises en application du présent règlement, une commission est instituée, conformément aux dispositions de l'article 6.2.3 du présent règlement.

Cette commission est composée comme suit :

- Le Vice-Président Responsabilité Sociétale de l'Etablissement
- Le Vice-Président délégué à la Vie Etudiante
- La Directrice générale des services adjointe (pôle Formation et Internalisation)
- La Directrice de la Direction de la Vie Etudiante et de Campus
- La Directrice du Pôle Conseil, Expertise et contentieux (DAJI)

Chacun des membres susmentionnés dispose d'une voix délibérative.

La décision finale est prise par le Président de l'Université.

ANNEXE 1 – SYNTHÈSE DES PIÈCES FOURNIES ET À FOURNIR

I - DOCUMENTS FOURNIS PAR amU :

A/ Plans et surfaces de l'épicerie sociale et solidaire	E/ Liste des composantes du campus
B/ Plans des sites de l'épicerie sociale et solidaire	F/ Effectifs étudiants du campus
C/ Horaires d'ouverture des campus et des bâtiments	G/ Contacts du campus (DEPIL – direction du cube - DVEC BVE)
D/Calendriers pédagogiques 2026/27 des composantes d'AMU présentes sur le campus d'Aix (à titre d'exemple)	H/ A fournir ultérieurement : état des lieux (d'entrée et de sortie) à cosigner dès signature des conventions (partenariat et AOT)

II - DOCUMENTS À FOURNIR POUR CONSTITUER LE DOSSIER DE CANDIDATURE

N° Documents	Documents
N°1	Dernier bilan moral et financier et Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale de l'association ou de la personne morale candidate
N°2	Statuts de l'association ou de la personne morale candidate à jour
N°3	Récépissé de déclaration de l'association en Préfecture ou récépissé de l'inscription aux registres de la personne morale candidate
N°4	Publication au journal officiel de la création de l'association (et éventuelles publications suivantes)
N°5	N° SIRET du candidat
N°6	Attestation d'assurance responsabilité civile et locative du candidat
N°7	Composition du bureau de l'association mise à jour ou du conseil d'administration du candidat

DOCUMENTS À FOURNIR PAR CHAQUE CANDIDAT DANS LE CADRE DE LA PROPOSITION

N° Documents			
N° 8	Réponse à l'appel à candidatures – Lettre d'engagement avec commentaires libres	2 pages format A4 maximum	
N°9	Calendrier des permanences de la personne morale candidate sur l'année universitaire 2026-2027 (à compléter)	Calendrier annuel fourni à compléter avec jours et horaires d'ouverture des ESS	
N°10	Grille estimative concernant les prix des 10 produits-types	Grille de prix fournie à compléter (référence des prix à mai 2026). En cas de vente, Indication des règles de calcul.	
N°11	Attestation de visite des locaux obligatoire de l'épicerie sociale et solidaire – effectuée par le service compétent sur le campus	Liste des personnes à contacter pour les visites	Attestation remise lors des visites des locaux par les services compétents
N°12	Modalités de traitement et de conservation des données	La capacité sera estimée sur les moyens techniques et humains. Pièce jointe en annexe (tableau à compléter)	Notes libres sur les modalités (1 page A4 maximum)
N°13	Références de distributions / ventes alimentaires similaires sur les trois dernières années	La capacité sera estimée sur les moyens techniques et humains.	Pièce jointe en annexe (tableau à compléter)
N°14	Proposition d'offre alimentaire diversifiée et démarche envisagée dans la recherche de fournisseurs possibles (facultatif)	L'épicerie sociale et solidaire doit proposer autant que possible plusieurs références par catégorie de produit. Les grandes catégories de produit doivent être représentées et notamment : -fruits et légumes -légumes secs (lentilles, haricots, pois chiches ...) -œufs -produits laitiers type lait UHT ou lait en poudre -matières grasses et condiments -féculent, céréales -petite papeterie	Démarche envisagée (tableau joint)
N°15	Agréments et habilitations	Habilitation régionale (DREETS Paca) ou nationale au titre de l'aide alimentaire – Attestations à jour de formations en hygiène et sécurité	Elément de preuve à fournir (agrément régional ou national) OBLIGATOIRE

Fait à Marseille, le 23 juillet 2026

Le Président de l'Université,
Eric BERTON

